

**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-113-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024

N° 113/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Modification statutaire et/ou dissolution des syndicats intercommunaux infra communautaires compétents en assainissement collectif

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	73
- Contre :	1
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
Procuration	
Suppléé(e)s	Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
Excusé(e)	
Absent(e)s	Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu les délibérations du n°111 et n°112 05/11/2024 actant la création de la régie à seul autonomie financière et la création du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que la Communauté de communes Loue Lison disposera de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes n'aura pas recours à la gestion par délégation de la compétence assainissement aux syndicats infra communautaires ou aux communes ;

Après en avoir délibéré par 1 voix contre de Monsieur Pierre-André Vouillot et 73 voix pour, le conseil communautaire :

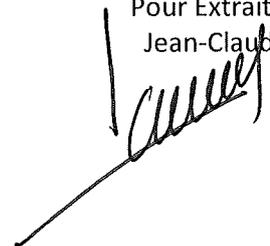
APPROUVE, sous réserve du transfert effectif de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 :

- la dissolution du syndicat intercommunal d'Assainissement Amancey Fertans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- la modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple de Charencey et du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Quingey

AUTORISE le président ou le vice-président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-113-24b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024